

## **Mise en œuvre de l'imposition minimale convenue par l'OCDE et le G20 Les entreprises ont besoin de sécurité juridique**

Article *En ligne de mire* consacré à la réforme fiscale de l'OCDE, newsletter CdC du 24 juin

---

Le projet d'imposition de l'économie numérique convenue par l'OCDE et le G20 constitue un défi majeur pour la Suisse, et concerne tout particulièrement les cantons et leurs finances.

En effet, le second pilier de ce projet prévoit un taux d'imposition minimal de 15 % pour les entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 750 millions d'euros. Si la charge fiscale est inférieure à ce taux en Suisse, la différence pourrait être imposée par un autre État dans lequel le groupe est implanté. Par conséquent, la fiscalité basse ne constituera plus un élément aussi décisif pour ces entreprises dans le choix de leur siège. Les cantons dotés d'une politique fiscale des entreprises avantageuse ne seront pas les seuls concernés ; la Confédération et l'ensemble des cantons le seront aussi, via la péréquation financière.

Il est primordial que la Suisse s'adapte rapidement à la nouvelle donne internationale. Le substrat fiscal potentiellement exposé à une imposition à l'étranger doit continuer d'être prélevé et imposé en Suisse, même après l'entrée en vigueur de la réforme. Il y va tout d'abord de l'intérêt des pouvoirs publics. En outre, cela permet aux entreprises concernées d'atteindre le taux minimal d'imposition de 15 % et donc de conserver le même interlocuteur auprès des autorités fiscales. Il y a certes une augmentation de la charge fiscale effective, mais dans un cadre stable et connu des entreprises, leur garantissant la sécurité juridique dont elles ont besoin.

### **Le projet de mise en œuvre répond aux attentes des cantons**

Le projet du Conseil fédéral, lequel suit une procédure échelonnée, est convaincant. Il consiste à modifier la Constitution et à élaborer sur cette base une ordonnance provisoire. Puis une loi prendra le relais selon la procédure ordinaire. Ainsi, la Suisse pourra réagir rapidement et de manière ciblée aux développements internationaux et l'assiette fiscale continuera d'être imposée en Suisse.

Il est impératif de viser une mise en œuvre sur mesure, puisque le système fiscal doit être prêt d'ici le début de l'année 2024 uniquement pour les entreprises concernées par le projet de l'OCDE et du G20 ; les autres entreprises, comme les PME, ne sont pas visées. Les avantages de la concurrence fiscale intercantonale s'en trouvent donc largement préservés.

### **Préserver l'autonomie fiscale des cantons**

La modification constitutionnelle qui s'impose devra présenter un certain degré de flexibilité, afin de prendre en compte les évolutions à l'échelle mondiale. Dans le même temps, il faudra veiller à ce que la Confédération ne soit dotée de droits d'imposition particuliers que si les intérêts de la Suisse sont mis en péril par des mesures fiscales internationales. Le principe de subsidiarité et l'autonomie financière et fiscale des cantons – qui sont deux piliers du

fédéralisme suisse – doivent être préservés, car ils ont grandement contribué à la prospérité du pays.

### **Compenser une perte d'attractivité par de potentielles recettes supplémentaires**

La mise en œuvre de l'imposition minimale générera de potentielles recettes supplémentaires pour les pouvoirs publics, dont le volume total reste néanmoins difficile à évaluer. Il est d'autant plus ardu d'effectuer des estimations que les critères de mise en œuvre ne sont pas encore connus dans le détail et qu'on ignore comment les entreprises réagiront à la réforme et si elles repenseront leur organisation. Enfin, l'introduction d'autres éléments du projet pourrait entraîner une baisse des recettes. On pense par exemple au premier pilier, lequel prévoit que les autres États où les grandes entreprises sont implantées pourront imposer une part de leurs bénéfices.

Outre l'incertitude relative au montant des recettes supplémentaires attendues, d'autres points sont encore en suspens – c'est le cas notamment des mesures visant à promouvoir la place économique, que les cantons pourront prendre afin de palier la disparition de leur avantage fiscal. À noter que ces mesures résulteront de processus démocratiques dans les cantons, ce qui signifie qu'elles seront arrêtées sur la base des ressources disponibles, des besoins et des préférences locales. La préservation de l'attractivité économique est au cœur des réflexions, notamment sur des mesures dans les domaines de la recherche et du développement, de la formation (par ex. hautes écoles), de l'énergie, de l'environnement ou encore du marché du travail.

Le Conseil fédéral propose d'introduire un impôt complémentaire afin de combler l'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition minimale de 15 %. Les recettes iront aux cantons, ce qui devrait leur permettre de rester compétitifs à l'échelle mondiale. Durant la consultation, la CDF s'est dite prête à partager ces recettes avec la Confédération, à condition que la part revenant à cette dernière ne dépasse pas 25 % et soit allouée à des projets visant à renforcer l'attractivité de la place économique. Cette clé de répartition permettrait d'inciter les cantons à rester compétitifs et le fait de partager une partie des recettes de l'impôt complémentaire avec la Confédération s'inscrirait dans une logique de solidarité. En finançant des projets d'importance nationale, la part de la Confédération pourrait bénéficier à des régions ou des cantons moins directement touchés par la réforme.

### **Analyser les répercussions sur la péréquation financière**

Les répercussions de la mise en œuvre du projet d'imposition de l'OCDE et du G20 sur le système péréquatif doivent être analysées de manière approfondie. La péréquation financière fonctionne globalement bien et permet de réduire les disparités intercantionales. Le système actuel est certes en mesure d'absorber les effets de la réforme, mais on ignore si cela sera suffisant. Cette question doit être examinée à la faveur de l'évaluation ordinaire de l'efficacité de la péréquation financière (les « rapports d'efficacité »), en se basant sur des données fiscales concrètes.

La mise en œuvre du projet d'imposition de l'OCDE et du G20 est judicieuse. Elle garantit une approche ciblée – en excluant les PME –, permet de maintenir le substrat fiscal en Suisse et préserve l'autonomie fiscale des cantons. La sécurité juridique en matière de fiscalité est ainsi garantie.